

DELIBERATION N° 51/2012 du 14 Septembre 2012

Autorisant le Maire à entreprendre et à signer les formalités et les actes nécessaires à la réalisation d'un échange de terres avec les Consorts TEURURAI

En sa séance du 14 septembre 2012, convoquée par Monsieur Félix FAATAU, Maire de la Commune, par lettre n° 04/CONV/CM/2012 du 05 septembre 2012, sous sa présidence, avec Monsieur Richard OOPA, secrétaire de séance nommé conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la Présidence de Monsieur Félix FATAU, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** la situation foncière des bâtiments communaux scolaires de MAROE mis à la disposition de la Maison Familiale Rurale ;
- Vu** le dossier présentant les parcelles de terres, les propriétaires, l'implantation des bâtiments et le projet d'échange foncier ;
- Vu** le document d'arpentage n°102854 présentant la parcelle du domaine « VAIHARO » faisant l'objet du projet d'échange ;
- Vu** l'avis du Service des Domaines du Trésor concernant la valeur vénale des terrains respectifs;

Considérant la nécessité et pour définitivement régulariser, en matière de gestion du patrimoine communal, une situation qui dure depuis plus d'une quarantaine d'années;

Ouï l'exposé du Maire ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

Article 1er : Le Conseil Municipal autorise l'échange foncier entre la Commune de HUAHINE et les Consorts TEURURAI, portant sur les parcelles de terre suivantes :

Propriétés des Consorts TEURURAI : le lot A de la terre « TERUAOHITI 2 » sise à MAROE, pour une superficie totale de 3 332 m², sur lequel est implantée l'ancienne école de MAROE, le réfectoire, le logement de fonction et les deux garages (réf. plan), aujourd'hui occupés par la Maison Familiale Rurale.

Propriété communale : une parcelle de 6 664m² du domaine « VAIHARO » sise à FARE, en bordure de la route de servitude du lotissement « VAIHARO ».

Les propriétaires souhaitant récupérer leurs droits, acceptent la proposition présentée par le Maire qui consiste à échanger leurs droits en valeur surfacique de 1 pour 2 du lot A contre la pleine propriété d'une parcelle de terre communale d'une superficie de 6 664 m² sise à FARE, sans soulte, et en compensation aussi du temps d'occupation.

- Article 2 :** Le Maire est autorisé à entreprendre toutes les formalités nécessaires et à signer tout acte concernant la réalisation de cet échange de terre avec les Consorts TEURURAI.
- Article 3 :** Tous les frais d'acte et d'enregistrement sont pris en charge par le budget communal et sont imputables à l'article **134** de la section d'investissement.
- Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de trois (3) mois à compter de sa publication et de sa réception par la Subdivision Administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.
- Article 5 :** Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée où besoin sera.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-huit (28) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Seize (16) sont présents au moment de l'ouverture des débats du point de l'ordre du jour et présents au moment du vote :


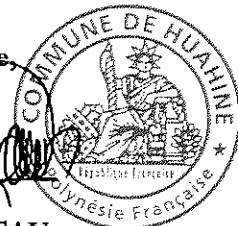
FAATAU Félix, TEUIRA Carolina, TANOVA Elizabette, HIRO Andréa, MAPUHI Taheta, TAIPUNU Temana (+ procuration 2), MATTERAI Richard, TIATIA David, TAINANUARII Joël, OOPA Richard (+ procuration 1), TEPA Eremoana, ROURA-ARUTAHU Jacques, TEFAATAUMARAMA Marietta, TEMEHARO Gyle, MAI Alphonse, TSING TING Félix



Un élu (1) est absent et représenté par procuration :

- 1 – HEITAA Dorita a donné procuration à OOPA Richard
 2 – TUFAIMEA Rehoboama a donné procuration à TAIPUNU Temana

Dix (10) sont absents sans avoir donné pouvoir :

LISAN Marcelin, TEREMATE Tania, LEMAIRE Gaston, HIOE Hana, LEE CHIP SAO Eric, TAAROAMEA Bruno, MALATESTTE Antonio, TUIHANI Georges, FAATAUIRA Camille, TAI Tevanaa.

Le Maire, 

Félix FAATAU

<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 16	Acte rendu exécutoire après réception en Subdivision le 18 SEP. 2012 et publication ou notification du 19 SEP. 2012 Le Maire,   Félix FAATAU
Votants : 18 dont 2 pouvoirs	
Abstentions : 0	
Exprimés : 15	
Votes pour : 15	
Votes contre : 0	
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	